ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & Association Entente Sportive et Culturelle du 36
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser pour **l'année 2023** à l'Association Entente Sportive et Culturelle du 36(suite à votre dossier de demande de financement) à l'occasion du tournoi de football à Majorque une aide financière de **DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (**1500 € + 1400 € **équipements textiles)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 27 Février 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'Association Entente Sportive & Culturelle du 36

Lu et approuvé

M. Yvan TERRIEN
Vice-Président